

ARRETE du MAIRE

**ARRETE N° RH31-2025 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025 AU GRADE
ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM - PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE L'AVANCEMENT
1	ROUX Annabel	ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	01/05/2025

ARTICLE 2 :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse Cedex 7 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Verfeil, le 26 février 2025

Le Maire,



A RH31-2025

ARRETE du MAIRE

ARRETE N° RH30-2025 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025 AU GRADE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM - PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE L'AVANCEMENT
1	BELAUD Hervé	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	01/05/2025

ARTICLE 2 :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	1	1

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse Cedex 7 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Verfeil, le 26 février 2025

Le Maire,



ARRETE du MAIRE

**ARRETE N° RH29-2025 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025 AU GRADE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM - PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE L'AVANCEMENT
1	MAUREL Jean-Michel	ADJOINT TECHNIQUE	01/05/2025

ARTICLE 2 :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	1	1

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse Cedex 7 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Verfeil, le 26 février 2025

Le Maire,



A RH29-2025